

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT A LA CONDUITE CATEGORIE B Trad DU PERMIS DE CONDUIRE

Entre: BONNAMY LUNEL

en qualité de: N° RCS ou RM:
Adresse: **280 AV VICTOR HUGO 34400 LUNEL**
Tél: **04.67.71.23.44** - Courriel: **autoecole.bonnamym@gmail.com**
Identification à la TVA: **fr42332913904**
Exploité par Monsieur - Madame **BONNAMY**
Agré(e) sous le numéro **E0203403810**
Délivré par la Préfecture de **MONTPELLIER** le **16/03/2017**

Ci-après désigné(e) **l'école de conduite**

Et: Mme DUPUIS Charlotte Marie-noëlle danielle

Née le **03/10/2006** à **MONTPELLIER**
Adresse: **1 PLACE De La République 34400 SAINT-NAZAIRE-DE-PÉZAN**
Tél: **06.77.74.42.15** - Courriel: **charlotte.dupuis2b@gmail.com**
Représentant(e) Légal(e): **DUPUIS Maryline andrée graziana**
Adresse: **1 PLACE De La République 34400 SAINT-NAZAIRE-DE-PÉZAN**
Tél: - Courriel: **maryline.dupuis34@orange.fr**

Ci-après désigné(e) **l'élève**

ÉVALUATION PRÉALABLE DE L'ÉLÈVE

L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation est obligatoire. En application de l'article L. 213-2 du Code de la route, le présent contrat est conclu après une évaluation préalable du candidat dans le véhicule ou dans les locaux de l'école de conduite, afin de déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique et / ou théorique à la conduite nécessaires.

L'évaluation de l'élève a été réalisée le **09/01/2024** par l'enseignant avec le numéro d'autorisation: **S2403411530** avec pour moyen d'évaluation utilisé: **Simulateur**
Elle a donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'évaluation annexée au contrat. A l'issue de cette évaluation, le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique est de **30** heures.

Il est convenu ce qui suit :

I. - OBJET DU CONTRAT

Conformément aux articles L. 213-2 et R. 213-3 du code de la route et à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B, le présent contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement, théorique et / ou pratique, de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B et de la sécurité routière.

II. - DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature pour une durée de **12** mois, soit jusqu'au **09/01/2025**. Les tarifs, les prix détaillés et les termes du contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire. Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Nombre d'heures de formation d'enseignement. Le présent contrat porte sur une durée de :

- Formation théorique : nombre de leçon(s) de formation théorique : **0** heures
 Formation pratique : nombre de leçon(s) de formation pratique : **25** heures

BONNAMY LUNEL

280 AV VICTOR HUGO 34400 LUNEL - Tél 04.67.71.23.44 - autoecole.bonnamym@gmail.com
NOM PROPRE - Siret 33291390400048 - NAF 8553Z - TVA fr42332913904- Agrément n° E0203403810 - N° d'organisme de formation 76341152434

III. - TARIFS DES PRESTATIONS ET PRIX DE LA FORMATION

Prestation	Obligatoire	P.U. TTC (€)	Nbre d'hrs /unités	Montant TTC (€)
Évaluation préalable	<input checked="" type="checkbox"/>	45,00	1,00	45,00
Frais administratifs				
Gestion de l'élève (ouverture du dossier, prise de rendez-vous...)	<input type="checkbox"/>	60,00	1,00	60,00
Demande du permis de conduire sur le site ANTS	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Aide à la délivrance du titre (après réussite)	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Livret d'apprentissage	<input checked="" type="checkbox"/>	-	-	-
Frais de résiliation (uniquement lorsque l'élève n'a pas de motif légitime et avant le début de la formation pratique)	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Théorie				
Rendez-vous pédagogique (AAC uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/>	-	-	-
livre « code de la route »	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Cours thématiques à l'unité sans enseignant	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Cours thématiques à l'unité avec enseignant	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Contrôle de connaissances théoriques sans enseignant	<input type="checkbox"/>	120,00	1,00	120,00
Contrôle de connaissances théoriques avec enseignant	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Livre de vérification	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Séance de vérification	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Accès e.learning	<input type="checkbox"/>	30,00	1,00	30,00
Accompagnement de l'élève à l'examen	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Forfait de formation théorique	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Pratique				
Rendez-vous préalable (AAC ou conduite supervisée)	<input checked="" type="checkbox"/>	-	-	-
Rendez-vous pédagogiques (obligatoire pour AAC)	<input checked="" type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon de conduite individuelle (*)	<input type="checkbox"/>	41,75	20,00	835,00
Leçon de conduite individuelle boîte automatique (*)	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon de conduite collective / écoute pédagogique	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon sur aire d'apprentissage hors circulation (« piste »)	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon sur simulateur sans enseignant	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon sur simulateur avec enseignant	<input type="checkbox"/>	24,00	5,00	120,00
Accompagnement à l'examen (le tarif ne dépasse pas celui d'1 heure de leçon de conduite)	<input type="checkbox"/>	-	1,00	-
Forfait de formation pratique	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Forfait convenu: 25			TOTAL	1 210,00

(*) Au titre du présent contrat, la leçon d'une heure en formation pratique individuelle comprend notamment le temps nécessaire à L'ACCUEIL, à la détermination de l'objectif, à la conduite de 50 minutes environ, à l'évaluation et au bilan de la leçon.

Le montant de l'inscription à l'examen de l'épreuve théorique (code) est fixé par arrêté des ministères chargés des finances, de l'économie et de la sécurité routière (1) à 30 euros TTC. L'inscription peut être réglée directement auprès du centre d'examen ou par l'intermédiaire de l'école de conduite sans frais supplémentaire. Sur la base des éléments communiqués, l'élève souscrit à :

- L'enseignement théorique L'enseignement pratique

Pour un montant de **1 210,00 €** comme détaillé dans le tableau ci-dessus. Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire.

BONNAMY LUNEL

280 AV VICTOR HUGO 34400 LUNEL - Tél 04.67.71.23.44 - autoecole.bonnamym@gmail.com
 NOM PROPRE - Siret 33291390400048 - NAF 8553Z - TVA fr42332913904- Agrément n° E0203403810 - N° d'organisme de formation 76341152434

IV. - PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'école de conduite s'engage à délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les objectifs de la formation sont précisés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage remis à l'élève le jour de la signature du contrat. Ces compétences sont les suivantes : MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul ; APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales ; CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ; PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

1. Formation théorique générale (code de la route)

1.1. Programme de formation en vigueur

La formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG).

Elle porte notamment sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

1.2. Déroulement de la formation

L'enseignement théorique se déroule :

- Sur place A distance Les deux En cours individuel En cours collectif

1.3. Moyens pédagogiques et techniques

L'enseignement théorique se fera :

- Si enseignement à distance : modalités (site, matériel nécessaire...), durée d'accès, éventuelle limitation de la fréquence d'utilisation, point de départ et obligation d'information de résultat

- Si enseignement sur place : mention des plages horaires, durée des leçons, des éventuelles limitations. Voir annexe II : moyen techniques et pédagogiques

1.4. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG)

Lorsque l'élève est convoqué à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire :

- Il s'y rend par ses propres moyens
 L'école de conduite l'accompagne jusqu'au centre d'examen en appliquant le tarif précisé dans la grille inséré à l'article III.

La prestation d'accompagnement inclut le transport de l'élève avec le véhicule de l'école de conduite sur le site de l'examen, ainsi que le retour.

L'élève devra se munir d'une pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

1.5. Epreuve théorique générale

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'Etat. L'organisation de cette épreuve est notamment assurée par des opérateurs privés agréés par l'Etat. Le paiement des frais s'effectue :

- Directement par l'élève auprès de l'opérateur Par l'école de conduite

2. Formation pratique (conduite)

2.1. Programme de formation en vigueur (voir annexe)

2.2. Calendrier

Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives.

2.3. Déroulement de la formation. L'enseignement pratique se déroule :

- Sur simulateur sans un enseignant Sur voies ouvertes à la circulation En cours individuel Sur boîte manuelle
 Sur simulateur avec un enseignant Sur piste En cours collectif Sur boîte automatique

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

2.4. Évaluation des compétences en fin de formation initiale

Pendant la formation pratique définie lors de l'évaluation préalable, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève :

- si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale. La poursuite de la formation dans le cadre de la conduite supervisée pourra être envisagée.

- dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir. Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. En cas d'accord, un avenant au présent contrat sera signé entre les parties.

2.5. Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'élève sera présenté à l'épreuve pratique par l'école de conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative.

En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les besoins de l'élève, l'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

2.6. Accompagnement à l'épreuve pratique

Le jour de l'épreuve pratique, l'école de conduite assure l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'école de conduite pendant toute la durée de l'épreuve.

Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'école de conduite à l'élève correspondent à une heure de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

V. - OBLIGATIONS DES PARTIES

En cas d'annulation des leçons en formation pratique : Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

1. Démarches administratives

En vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet et à fournir à l'élève son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH). Le mandataire ne saurait être tenu responsable du retard pris par le mandant pour fournir les pièces justificatives ou de celui imputable à l'autorité compétence pour enregistrer ou valider la demande.

2. Inscription aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route ou à l'épreuve pratique du permis de conduire peut être réalisée par l'élève ou par l'école de conduite. Dans ce cas, en vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès des organismes agréés pour l'épreuve théorique générale, et de l'administration, en vue de la réservation des places d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école de conduite s'engage à inscrire l'élève aux épreuves théoriques ou pratiques du permis de conduire à une date en accord avec ce dernier.

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route est réalisée : Par l'élève Par l'école de conduite

L'inscription à l'épreuve pratique est réalisée : Par l'élève Par l'école de conduite

3. Obligations de l'élève

- être âgé de 16 ans minimum ou 15 ans minimum en cas d'apprentissage anticipé de la conduite

- être détenteur, notamment lors des leçons pratiques, des documents suivants : livret d'apprentissage conforme à la réglementation ; formulaire de la demande de permis de conduire validée par le préfet du lieu de département de son dépôt

- respecter le règlement intérieur de l'école figurant en annexe, lorsqu'il existe et dont il a pris connaissance

4. Obligations de l'école de conduite

- Délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux programmes en vigueur

- Présenter le candidat à l'épreuve ou aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires sauf si le candidat souhaite se présenter directement

VI. - MODALITÉS DE PAIEMENT

carte bancaire chèque virement espèce prélèvement SEPA

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des modalités suivantes :

- 1 - avec des arrhes et le solde d'un montant de euros devant être réglé le
- 2 - paiement comptant en un seul versement
- 3 - à l'unité, après chaque prestation
- 4 - échelonné en trois versements sans frais

Si l'option 4 est retenue, les versements s'effectueront aux échéances et selon les montants suivants :

L'école de conduite délivre une note à l'élève avant le paiement de la prestation. Pour les prestations forfaitaires, la note indique la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait. Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 1983, toute prestation dont le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note. Elle peut être remise sur simple demande de l'élève pour des prestations dont le prix est inférieur à 25 €.

VII. - CONDITIONS DE RÉTRACTATION OU DE RÉSILIATION

1. Rétractation

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L. 221-1 du code de la consommation, l'élève bénéficie, à compter de la date de la signature du présent contrat, d'un droit de rétractation de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du même code. Dans l'hypothèse où l'élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'école de conduite soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite. Le formulaire de rétractation figurant en annexe peut être utilisé par l'élève. Si l'élève a expressément demandé à débiter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'école de conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'élève de sa décision de se rétracter. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

2. Résiliation

L'élève peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime. L'école de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'élève peut contester la décision de l'école de conduite. A défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation. La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'école de conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui. En cas de résiliation sans motif légitime, en dehors de paiement par arrhes, avant tout commencement de la formation pratique, l'école de conduite pourra retenir une somme correspondant au montant des frais liés exclusivement à la résiliation, dûment prévue au présent contrat (article III) et dûment justifiée. Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de conduite. L'école de conduite rembourse sans délai l'élève de toutes sommes payées par lui n'ayant donné lieu à prestation.

VIII. - SOUSCRIPTION PAR L'ÉTABLISSEMENT A UN DISPOSITIF DE GARANTIE FINANCIÈRE

En cas de défaillance de l'école de conduite, celle-ci a souscrit à un dispositif de garantie financière : Oui Non

Nom et adresse de l'organisme garant : **Général service assurance** , 8 rue Wulfram Puget BP 35 13266 MARSEILLES CEDEX 8

N° du contrat: **GENERAL SERVICES ASSURANCES** Date de validité: **30/04/2025** Montant garanti : **126 000,00 €**

L'école de conduite est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant ses véhicules et couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules pendant la formation ou lors des examens pratiques dans les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code des assurances, souscrit auprès de **gan assurances** sous le numéro de police **171375627** .

IX. - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat : **mediateur-consommation adresse: 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux site web: www.mediateur-consommation-smp.fr** . Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

X. - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'école de conduite est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'école de conduite. Elles sont obligatoires : à défaut la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou réglementaires. Dans le cas où l'élève a mandaté l'école de conduite pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription à l'épreuve théorique générale (code) ou à l'examen de la conduite, ainsi qu'à l'établissement de son permis de conduire, l'école de conduite transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités. Si l'école de conduite fait appel à des sous-traitants [ajouter les catégories de sous-traitants] pour [ajouter les finalités], ils agissent au nom et pour le compte de l'école de conduite. L'école de conduite s'engage à conclure avec ses sous-traitants un contrat de traitement de données personnelles conforme à l'article 28 du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme.

Si l'élève souhaite que ses données soient utilisées par les partenaires de l'école de conduite à des fins de prospection, il coche la case suivante :

L'élève bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en s'adressant à **autoecole.bonnamym@gmail.com** . Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet <https://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier *Société Worldline France 1 Pl. des Degrés, 92800 Puteaux.*

Règlement intérieur

L'école de conduite a adopté un règlement intérieur: Oui Non

Le règlement intérieur, annexé au présent contrat, est porté à la connaissance de l'élève avant la conclusion du contrat.

Fait à **LUNEL**, le **09/01/2024**

Signature
de l'élève

Signature du Représentant légal
de l'élève mineur, le cas échéant

Cachet et Signature
du Responsable de l'école de conduite

BONNAMY LUNEL

280 AV VICTOR HUGO
34400 LUNEL

Tél: 04.67.71.23.44 - autoecole.bonnamym@gmail.com
Siret: 33291390400048 - Agr: E0203403810
TVA Intra: fr42332913904 - APE: 8553Z

BONNAMY LUNEL

ANNEXE AU CONTRAT TYPE

FORMULAIRE DE RETRACTATION EN CAS DE CONCLUSION DU CONTRAT A DISTANCE

(Annexe de l'article R.221-1 du code la consommation)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attente de l'école de conduite **BONNAMY LUNEL** Tel: **04.67.71.23.44**

Je/nous(*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services(*) ci-dessous:

Commandée le(*) : **09/01/2024**

Nom du (des) consommateur(s): **DUPUIS Charlotte Marie-noëlle danielle**

Adresse du (des) consommateur(s): **1 PLACE De La République 34400 SAINT-NAZAIRE-DE-PÉZAN**

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

à :

fait le :

(*) *Rayer les mentions inutiles*

BONNAMY LUNEL

B - Apprentissage anticipé de la conduite

établi en application de la Convention « Permis à un euro par jour » signée le **23/11/2005** avec la Préfecture de **MONTPELLIER** et en cours de validité et conforme à l'arrêté du 19 novembre 2019 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ou les associations agréés prévue à l'article 2 du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

Entre l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Agrément N° : **E0203403810** Délivré le : **16/03/2017** représenté par : **BONNAMY**

Assuré par : **gan assurances** N° de police : **171375627**

Organisme de garantie financière : **Général service assurance** montant garanti : **126000** adresse : **8 rue Wulfram Puget BP 35 13266 MARSEILLES CEDEX 8** N° de contrat : **GENERAL SERVICES ASSURANCES** date de validité : jusqu'au : **30/04/2025**

ci-après dénommé "l'établissement" d'une part, et l'élève-conducteur,

Nom : **RAMOS** prénom : **Julian Gabriel** Né le : **23/09/2007** à : **MONTPELLIER**

Domicile : **447 CHEMIN de provence 34400 LUNEL**

Tél : Tél portable : **07.68.35.31.06** Email : **julian.trottttt@gmail.com**

éventuellement représenté par Son représentant légal : **RAMOS Catherine**

ci-après dénommé «l'élève», d'autre part, et les accompagnateurs **RAMOS Catherine**

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

L'élève déclare et reconnaît avoir reçu de l'établissement, avant de signer le présent contrat, des informations sur les différentes filières d'apprentissage et la possibilité d'en changer en cours de formation au permis **B**.

L'élève déclare choisir l'apprentissage anticipé de la conduite OUI : NON :

L'élève déclare choisir la conduite supervisée dès la signature du contrat OUI : NON :

Le prêt est destiné à financer :

UNE FORMATION INITIALE

L'élève déclare n'avoir jamais obtenu de prêt « permis à un euro par jour » destiné à financer la formation à la catégorie B ou à une autre catégorie de permis de conduire, que le permis de conduire ait été obtenu ou pas.

UNE FORMATION COMPLÉMENTAIRE (un prêt complémentaire de 300€ peut être octroyé après échec à

l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire). L'élève déclare :

- n'avoir jamais obtenu de prêt « permis à un euro par jour » destiné à financer sa formation à une autre catégorie de permis de conduire, que le permis de conduire ait été obtenu ou pas,

- avoir obtenu un prêt « permis à un euro par jour » destiné à financer sa formation initiale à la catégorie B,

- n'avoir jamais détenu le permis de conduire de la catégorie B.

Cela déclaré, il a été convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour les véhicules de la catégorie **B**.

ÉVALUATION DE DÉPART*

L'élève déclare, avant de signer le présent contrat, avoir passé l'évaluation initiale avant l'entrée en formation initiale ou complémentaire, préalablement à la souscription du contrat. Date : **04/07/2023** Volume de formation prévu **20 heures de pratique**.

DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de **12** mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié.

SUSPENSION DU CONTRAT

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **12 mois** mois, au-delà il devra être renégocié.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Les coordonnées du médiateur de la consommation de l'établissement sont les suivantes :

Nom du médiateur : mediateur-consommation

Adresse internet : www.mediateur-consommation-smp.fr

Adresse : 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

TARIFS

Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	TVA %	FORMATION UNITAIRE				FORFAIT		
		Volume	P.U. TTC	Montant HT	Montant TTC	Volume	Montant HT	Montant TTC
Démarches numériques (A. N. T. S. et Elgéa web)	20,00	1	60,00	50,00	60,00	1	50,00	60,00
FORFAIT CODE VALIDITE : 6 mois	20,00	1	180,00	150,00	180,00	1	150,00	180,00
Evaluation initiale	20,00	1	52,00	43,33	52,00	1	41,67	50,00
Leçon simu	20,00	5	30,00	125,00	150,00	5	100,00	120,00
P@ss rousseau (accès code internet)	20,00	1	30,00	25,00	30,00	1	25,00	30,00
Leçon de conduite voiture	20,00	20	52,00	866,67	1 040,00	20	766,67	920,00
Rendez-vous Préalable	20,00	2	50,00	83,33	100,00	2	0,00	0,00
RDV Pédagogique Théorique	20,00	2	50,00	83,33	100,00	2	0,00	0,00
RDV Pédagogique Pratique	20,00	2	50,00	83,33	100,00	2	0,00	0,00
Accompagnement Pratique	20,00	1	52,00	43,33	52,00	1	0,00	0,00
Livre de Code	5,50	1	12,00	11,37	12,00	1	9,48	10,00
MONTANT TOTAL en €				1 564,71	1 876,00		1 142,82	1 370,00

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'exécution du présent contrat est suspendue tant que le prêt « permis à un euro par jour » n'est pas accordé et son montant crédité sur le compte de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

N° IBAN : **FR7630003014330002022113592** BIC : **SOGEFRPP**

Les prestations fournies au-delà de ce montant seront réglées par l'élève conducteur selon les modalités suivantes :

AUTRES MODALITÉS

Les modalités de modification ou de résiliation du présent contrat, de changement d'établissement et de remboursement des sommes trop perçues par l'établissement sont précisées au verso.

Fait à

le : en double exemplaire.

J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.

Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

BONNAMY LUNEL
280 AV VICTOR HUGO
34400 - LUNEL
04.67.71.23.44
autoecole.bonnamy@gmail.com

Prêt accordé le par montant

Signature de l'élève
précédée de la mention
«lu et approuvé»

Signature du représentant légal
pour les mineurs
précédée de la mention
«lu et approuvé»

Signature
du ou des accompagnateurs
précédée de la mention
«lu et approuvé»

Signature du responsable
de l'établissement

CONDITIONS SPÉCIFIQUES PERMIS B

L'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé au titre des articles L. 213-1 ou L. 213-7 du Code de la route peut se faire selon l'un des modes suivants :

- 1° L'apprentissage anticipé de la conduite ;
- 2° L'apprentissage avec ou sans conduite supervisée.

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est ouvert aux personnes âgées de quinze ans minimum. Il s'agit d'un apprentissage fondé sur une acquisition, progressive et étalée dans le temps, des compétences indispensables à une conduite sûre et responsable d'un véhicule de la catégorie B dans des situations de circulation les plus variées possible.

Cet apprentissage se déroule en deux phases :

- une première phase de formation initiale, dispensée par l'établissement d'enseignement agréé ;
- une seconde phase de conduite accompagnée.

La première phase de formation initiale est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique pouvant être organisées en alternance par l'établissement d'enseignement à la conduite. Elle vise à atteindre les compétences définies dans le livret d'apprentissage, conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

La partie théorique comprend des séquences portant sur les compétences et contenus théoriques de la formation, animée par un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, complétées par des séquences de tests et entraînements à l'épreuve théorique générale du permis de conduire.

La partie pratique comprend un volume minimum de vingt heures de formation, dont au moins quinze heures sur les voies ouvertes à la circulation. Ce volume minimum de vingt heures ne s'applique pas aux élèves déjà titulaires d'une autre catégorie du permis de conduire, à l'exception des catégories AM et B1 du permis de conduire, et aux élèves suivant une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boîte automatique pour laquelle un volume minimum de treize heures est requis.

À l'issue de la formation pratique, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève et délivre une attestation de fin de formation initiale si l'élève a satisfait à ce bilan. Dans le cas contraire, un autre bilan sera réalisé ultérieurement.

Pour accéder à la phase de conduite accompagnée, l'élève doit :

- 1°- avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire ou détenir une catégorie de permis de conduire depuis cinq ans au plus ;
- 2°- être titulaire de l'attestation de fin de formation initiale.

Lorsque ces deux conditions sont remplies, l'établissement d'enseignement délivre à l'élève l'attestation de fin de formation initiale prévue dans le livret d'apprentissage. Un exemplaire de cette attestation est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation. En cas de difficulté concernant la délivrance de ce document, il peut être fait appel au préfet du département du siège de l'établissement.

La phase de conduite accompagnée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant. Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an. L'élève et son ou ses accompagnateurs doivent parcourir une distance minimale de trois mille kilomètres sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit, et dans diverses conditions météorologiques. L'accompagnateur, assis à l'avant du véhicule, à côté de l'élève, doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption à la date de la signature du contrat de formation de l'élève.

Le véhicule utilisé, à boîte de vitesses manuelle ou automatique, peut être attelé d'une remorque dès lors que la conduite de l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne nécessite pas la détention de la catégorie BE du permis de conduire ou le suivi de la formation prévue au point III bis de l'article R. 221-8 du Code de la route. Un signe distinctif autocollant ou magnétisé conforme au modèle annexé au présent arrêté doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule et sur la remorque, le cas échéant.

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

- respecter les limitations de vitesse mentionnées à l'article R. 413-5 du Code de la route ;
- participer à au moins deux rendez-vous pédagogiques d'une durée de trois heures chacun. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie théorique. La présence d'au moins un des accompagnateurs de l'élève est obligatoire à chaque rendez-vous.

La partie pratique d'un rendez-vous pédagogique est d'une durée d'une heure de conduite en circulation sur le véhicule de l'établissement, l'accompagnateur étant assis à l'arrière du véhicule. Elle a pour but de mesurer les progrès réalisés par l'élève et d'apporter les conseils nécessaires pour poursuivre la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

La partie théorique est d'une durée de deux heures. Elle peut être organisée sous forme d'animation regroupant plusieurs élèves et leurs accompagnateurs. Elle porte sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur les thèmes de sécurité routière prévus dans le livret d'apprentissage de l'élève.

Le premier rendez-vous est réalisé entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

Le deuxième rendez-vous doit avoir lieu lorsqu'au moins trois mille kilomètres de conduite accompagnée ont été parcourus.

Un troisième rendez-vous peut être organisé sur les conseils du responsable de l'établissement ou de l'enseignant, à la demande de l'élève ou de l'accompagnateur.

L'enseignant mentionne ses observations concernant les rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation de l'élève et veille à ce que son livret d'apprentissage soit correctement renseigné.

La date d'effet du contrat dans le cadre de l'AAC Le présent contrat ne peut prendre effet avant la date de signature par la société d'assurances d'une lettre avenant portant l'engagement par cette société de couvrir les risques inhérents à la conduite accompagnée à bord du ou des véhicules prévus. Aucun début d'exécution du contrat ne peut avoir lieu avant production de ce document.

APPRENTISSAGE AVEC OU SANS CONDUITE SUPERVISÉE

La filière de l'apprentissage avec ou sans conduite supervisée est ouverte aux élèves souhaitant apprendre à conduire les véhicules de la catégorie B. Elle comporte une phase de formation initiale dispensée par l'établissement d'enseignement agréé complétée, le cas échéant, au choix des élèves, par une phase de conduite supervisée, accessible à compter de l'âge de dix-huit ans et permettant l'acquisition d'une expérience de conduite.

Le choix de s'engager dans une phase de conduite supervisée peut se faire soit dès la signature du contrat de formation, soit après l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale. Un avenant au contrat de formation sera établi si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du présent contrat.

La première phase de formation initiale est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique pouvant être organisées en alternance par l'établissement d'enseignement à la conduite. Elle vise à atteindre les compétences définies dans le livret d'apprentissage, conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

La partie théorique comprend des séquences portant sur les compétences et contenus théoriques de la formation, animées par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, complétées par des séquences de tests et entraînements à l'épreuve théorique générale du permis de conduire.

La partie pratique comprend un volume minimum de vingt heures de formation, dont au moins quinze heures sur les voies ouvertes à la circulation. Ce volume minimum ne s'applique pas aux élèves déjà titulaires d'une autre catégorie du permis de conduire, à l'exception des catégories AM et B1 du permis de conduire, et aux élèves suivant une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boîte automatique pour laquelle un volume minimum de treize heures est requis.

A l'issue de la formation pratique, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève et délivre une attestation de fin de formation initiale si l'élève a satisfait à ce bilan. Dans le cas contraire, un autre bilan sera réalisé ultérieurement.

Le fait de ne pas obtenir cette attestation ne fait pas obstacle au passage de l'épreuve pratique du permis de conduire. **Pour accéder à la phase de conduite supervisée, l'élève doit :**

1°- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la phase de conduite supervisée. Cet accord précise les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction,

2°- avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale. Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

La phase de conduite supervisée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite avec le véhicule de l'établissement.

Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant. Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

L'accompagnateur, assis à l'avant du véhicule, à côté de l'élève, doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption à la date de la signature du contrat de formation de l'élève.

Le véhicule utilisé, à boîte de vitesses manuelle ou automatique, peut être attelé d'une remorque dès lors que la conduite de l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne nécessite pas la détention de la catégorie BE du permis de conduire ou le suivi de la formation prévue au point III bis de l'article R.221-8 du Code de la route. Un signe distinctif autocollant ou magnétisé conforme au modèle annexé au présent arrêté doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule.

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

- autant que possible, conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques ;
- respecter les limitations de vitesse mentionnées à l'article R. 413-5 du Code de la route.

OBLIGATIONS RELATIVES À LA FONCTION D'ACCOMPAGNATEUR

Le ou les accompagnateur(s), cosignataire(s) du présent contrat, s'engage(nt) :

- a) à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant(s) du comportement général de l'élève,
- b) à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement,
- c) à assister aux rendez-vous pédagogiques.

Pour exercer cette fonction, l'accompagnateur doit être titulaire, depuis au moins 5 ans sans interruption du permis de conduire de la catégorie B.

CONTRAT DE FORMATION B - Apprentissage anticipé de la conduite CONDITIONS GÉNÉRALES

1/ ÉVALUATION DE DÉPART

Afin que le futur élève soit assuré du bon déroulement de sa formation, l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière s'engage à effectuer une séance d'évaluation initiale de l'élève avant l'entrée en formation initiale ou complémentaire en cas d'échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, préalablement à la souscription du contrat. La partie pratique comprend un volume minimum de vingt heures de formation dont au moins quinze sur les voies ouvertes à la circulation. Un minimum de 13 heures est requis pour l'élève suivant une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boîte automatique. Cette évaluation donne lieu à l'établissement d'un calendrier de formation qui pourra être modifié en fonction de l'élève au cours de l'apprentissage.

2/ DURÉE DU CONTRAT

La durée maximale du contrat a pour objectif d'augmenter la motivation des parties afin d'achever la formation avant la date prévue.

3/ DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'élève mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication, par l'autorité administrative et ses partenaires agréés, des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au recto du document précisant la durée du contrat. L'élève atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau à l'examen. L'établissement s'engage à instruire le dossier complet dans les meilleurs délais.

4/ TARIFS

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. En cas de formule/forfait, celui-ci n'est pas révisable en cours de formation, sauf suspension ou résiliation. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

5/ SÉANCES OU LEÇONS ANNULÉES

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

6/ MODIFICATION OU RÉSILIATION DU CONTRAT

L'établissement s'engage à examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger tout contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour » notamment dans les situations suivantes :

- 1° en cas de déménagement de l'élève (sur présentation d'un justificatif),
- 2° en cas de maladie de l'élève (sur présentation d'un justificatif).

Si la demande de l'élève donne lieu à une résiliation et si l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées, l'établissement s'engage à lui restituer gratuitement son dossier « document 02 ». Le contrat peut être résilié par l'établissement par lettre recommandée avec A.R. en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur, tel que joint à ce contrat. En cas de formule/forfait, l'établissement remboursera à l'élève les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

7/ CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'engage à accepter de résilier un contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour » pour permettre un changement d'établissement dans l'intérêt de l'élève, à condition que ce dernier soit à jour du règlement des prestations déjà consommées. Dans ce cas, l'établissement s'engage à restituer gratuitement à l'élève son dossier « document 02 », s'il est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

8/ REMBOURSEMENT DES SOMMES TROP PERÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT

Dans les cas de résiliation du contrat prévus aux articles 6 et 7 ou en cas de fin normale du contrat, l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalité, les sommes qui n'ont pas été consommées au titre des prestations fournies et telles qu'indiquées dans le contrat de formation.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à raison du présent contrat.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'établissement est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'établissement. Elles sont obligatoires : à défaut la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou réglementaires. Dans le cas où l'élève a mandaté l'établissement pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription à l'épreuve théorique générale (code) ou à l'examen de la conduite, ainsi qu'à la réalisation de son permis de conduire, l'établissement transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme. L'élève bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en adressant un courriel à l'établissement. Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier **Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.**

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

9/ LIVRET D'APPRENTISSAGE

L'élève doit être détenteur d'un livret d'apprentissage établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'établissement fournit à cet effet un livret d'apprentissage. Il permet à l'élève de connaître le programme de sa formation et de suivre sa progression. L'établissement établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation. Cette fiche sera conservée pendant trois ans dans les archives de l'établissement. Lorsque l'élève change d'établissement pendant la formation, une copie de la fiche est transmise à l'établissement dans lequel l'élève poursuit sa formation.

10/ QUALITÉ DE LA FORMATION

Programme : L'établissement s'engage à délivrer à l'élève une formation conforme au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne défini par l'autorité administrative qui en contrôle l'application. L'ensemble des compétences à acquérir au cours de sa formation est énuméré dans le livret d'apprentissage qui lui a été transmis.

Moyens : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Déroulement : Dans le cadre du présent contrat, l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation. 1 heure de leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 minutes - > définition des compétences en se référant au livret d'apprentissage,
- 45 à 50 minutes - > conduite effective pour travailler les compétences définies et évaluer les apprentissages,
- 5 à 10 minutes - > bilan et commentaires pédagogiques incluant les annotations sur le livret d'apprentissage.

À l'issue de la formation pratique, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève et délivre une attestation de fin de formation initiale si l'élève a satisfait à ce bilan.

Dans le cas contraire, un autre bilan sera réalisé ultérieurement. Le fait de ne pas obtenir cette attestation ne fait pas obstacle au passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.

11/ PRÉSENTATION AUX EXAMENS

Les modalités de l'épreuve théorique relèvent exclusivement des partenaires agréés par l'autorité administrative. L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve pratique du permis de conduire en lui fournissant les moyens nécessaires, sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration, à l'établissement. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Le responsable de l'établissement en informera l'élève par écrit et de façon motivée. L'élève pourra contester cette décision par écrit et de manière motivée. Après entretien avec le gérant de l'établissement, l'élève pourra à son libre choix se présenter à l'examen pratique. En cas d'échec à l'examen pratique et après accord sur les besoins de formation supplémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations supplémentaires seront à la charge de l'élève et seront facturés au tarif en vigueur à la date de ces nouvelles présentations.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

12 / RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire rester sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT A LA CONDUITE CATEGORIE B AAC Automatique DU PERMIS DE CONDUIRE

Entre: BONNAMY LUNEL

en qualité de: N° RCS ou RM:

Adresse: **280 AV VICTOR HUGO 34400 LUNEL**

Tél: **04.67.71.23.44** - Courriel: **autoecole.bonnamym@gmail.com**

Identification à la TVA: **fr42332913904**

Exploité par Monsieur - Madame **BONNAMY**

Agré(e) sous le numéro **E0203403810**

Délivré par la Préfecture de **MONTPELLIER** le **16/03/2017**

Ci-après désigné(e) **l'école de conduite**

Et: Mme YARAMIS-GUIRAUD Noa

Née le **09/02/2008** à **MONTPELLIER**

Adresse: **3 RUE des tilleuls lot 1 34130 VALERGUES**

Tél: **07.64.06.35.74** - Courriel: **noa6680@gmail.com**

Représentant(e) Légal(e): **GUIRAUD Marion**

Adresse: **3 RUE des tilleuls lot 1 34130 VALERGUES**

Tél: **06.61.92.78.11** - Courriel: **shad34@hotmail.fr**

Ci-après désigné(e) **l'élève**

ÉVALUATION PRÉALABLE DE L'ÉLÈVE

L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation est obligatoire. En application de l'article L. 213-2 du Code de la route, le présent contrat est conclu après une évaluation préalable du candidat dans le véhicule ou dans les locaux de l'école de conduite, afin de déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique et / ou théorique à la conduite nécessaires.

L'évaluation de l'élève a été réalisée le **09/12/2023** par l'enseignant avec le numéro d'autorisation: **S2403411530** avec pour moyen d'évaluation utilisé: **Simulateur**

Elle a donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'évaluation annexée au contrat. A l'issue de cette évaluation, le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique est de **25** heures.

Il est convenu ce qui suit :

I. - OBJET DU CONTRAT

Conformément aux articles L. 213-2 et R. 213-3 du code de la route et à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B, le présent contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement, théorique et / ou pratique, de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B et de la sécurité routière.

II. - DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature pour une durée de **12** mois, soit jusqu'au **09/12/2024**. Les tarifs, les prix détaillés et les termes du contrat ne sont pas révisibles pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire. Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Nombre d'heures de formation d'enseignement. Le présent contrat porte sur une durée de :

- Formation théorique : nombre de leçon(s) de formation théorique : **0** heures
- Formation pratique : nombre de leçon(s) de formation pratique : **13** heures

BONNAMY LUNEL

280 AV VICTOR HUGO 34400 LUNEL - Tél 04.67.71.23.44 - autoecole.bonnamym@gmail.com
NOM PROPRE - Siret 33291390400048 - NAF 8553Z - TVA fr42332913904- Agrément n° E0203403810 - N° d'organisme de formation 76341152434

III. - TARIFS DES PRESTATIONS ET PRIX DE LA FORMATION

Prestation	Obligatoire	P.U. TTC (€)	Nbre d'hrs /unités	Montant TTC (€)
Évaluation préalable	<input checked="" type="checkbox"/>	45,00	1,00	45,00
Frais administratifs				
Gestion de l'élève (ouverture du dossier, prise de rendez-vous...)	<input type="checkbox"/>	60,00	1,00	60,00
Demande du permis de conduire sur le site ANTS	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Aide à la délivrance du titre (après réussite)	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Livret d'apprentissage	<input checked="" type="checkbox"/>	-	-	-
Frais de résiliation (uniquement lorsque l'élève n'a pas de motif légitime et avant le début de la formation pratique)	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Théorie				
Rendez-vous pédagogique (AAC uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/>	-	4,00	-
livre « code de la route »	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Cours thématiques à l'unité sans enseignant	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Cours thématiques à l'unité avec enseignant	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Contrôle de connaissances théoriques sans enseignant	<input type="checkbox"/>	180,00	1,00	180,00
Contrôle de connaissances théoriques avec enseignant	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Livre de vérification	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Séance de vérification	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Accès e.learning	<input type="checkbox"/>	30,00	1,00	30,00
Accompagnement de l'élève à l'examen	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Forfait de formation théorique	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Pratique				
Rendez-vous préalable (AAC ou conduite supervisée)	<input checked="" type="checkbox"/>	-	4,00	-
Rendez-vous pédagogiques (obligatoire pour AAC)	<input checked="" type="checkbox"/>	-	2,00	-
Leçon de conduite individuelle (*)	<input type="checkbox"/>	41,31	13,00	537,00
Leçon de conduite individuelle boîte automatique (*)	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon de conduite collective / écoute pédagogique	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon sur aire d'apprentissage hors circulation (« piste »)	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon sur simulateur sans enseignant	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Leçon sur simulateur avec enseignant	<input type="checkbox"/>	46,00	3,00	138,00
Accompagnement à l'examen (le tarif ne dépasse pas celui d'1 heure de leçon de conduite)	<input type="checkbox"/>	-	1,00	-
Forfait de formation pratique	<input type="checkbox"/>	-	-	-
Forfait convenu: 13			TOTAL	990,00

(*) Au titre du présent contrat, la leçon d'une heure en formation pratique individuelle comprend notamment le temps nécessaire à L'ACCUEIL, à la détermination de l'objectif, à la conduite de 50 minutes environ, à l'évaluation et au bilan de la leçon.

Le montant de l'inscription à l'examen de l'épreuve théorique (code) est fixé par arrêté des ministères chargés des finances, de l'économie et de la sécurité routière (1) à 30 euros TTC. L'inscription peut être réglée directement auprès du centre d'examen ou par l'intermédiaire de l'école de conduite sans frais supplémentaire. Sur la base des éléments communiqués, l'élève souscrit à :

- L'enseignement théorique L'enseignement pratique

Pour un montant de **990,00 €** comme détaillé dans le tableau ci-dessus. Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire.

BONNAMY LUNEL

280 AV VICTOR HUGO 34400 LUNEL - Tél 04.67.71.23.44 - autoecole.bonnamym@gmail.com
 NOM PROPRE - Siret 33291390400048 - NAF 8553Z - TVA fr42332913904- Agrément n° E0203403810 - N° d'organisme de formation 76341152434

IV. - PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'école de conduite s'engage à délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les objectifs de la formation sont précisés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage remis à l'élève le jour de la signature du contrat. Ces compétences sont les suivantes : MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul ; APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales ; CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ; PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

1. Formation théorique générale (code de la route)

1.1. Programme de formation en vigueur

La formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG).

Elle porte notamment sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

1.2. Déroulement de la formation

L'enseignement théorique se déroule :

- Sur place A distance Les deux En cours individuel En cours collectif

1.3. Moyens pédagogiques et techniques

L'enseignement théorique se fera :

- Si enseignement à distance : modalités (site, matériel nécessaire...), durée d'accès, éventuelle limitation de la fréquence d'utilisation, point de départ et obligation d'information de résultat

- Si enseignement sur place : mention des plages horaires, durée des leçons, des éventuelles limitations. Voir annexe II : moyen techniques et pédagogiques

1.4. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG)

Lorsque l'élève est convoqué à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire :

- Il s'y rend par ses propres moyens
 L'école de conduite l'accompagne jusqu'au centre d'examen en appliquant le tarif précisé dans la grille inséré à l'article III.

La prestation d'accompagnement inclut le transport de l'élève avec le véhicule de l'école de conduite sur le site de l'examen, ainsi que le retour.

L'élève devra se munir d'une pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

1.5. Epreuve théorique générale

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'Etat. L'organisation de cette épreuve est notamment assurée par des opérateurs privés agréés par l'Etat. Le paiement des frais s'effectue :

- Directement par l'élève auprès de l'opérateur Par l'école de conduite

2. Formation pratique (conduite)

2.1. Programme de formation en vigueur (voir annexe)

2.2. Calendrier

Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives.

2.3. Déroulement de la formation. L'enseignement pratique se déroule :

- Sur simulateur sans un enseignant Sur voies ouvertes à la circulation En cours individuel Sur boîte manuelle
 Sur simulateur avec un enseignant Sur piste En cours collectif Sur boîte automatique

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

2.4. Évaluation des compétences en fin de formation initiale

Pendant la formation pratique définie lors de l'évaluation préalable, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève :

- si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale. La poursuite de la formation dans le cadre de la conduite supervisée pourra être envisagée.

- dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir. Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. En cas d'accord, un avenant au présent contrat sera signé entre les parties.

2.5. Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'élève sera présenté à l'épreuve pratique par l'école de conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative.

En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les besoins de l'élève, l'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

2.6. Accompagnement à l'épreuve pratique

Le jour de l'épreuve pratique, l'école de conduite assure l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'école de conduite pendant toute la durée de l'épreuve.

Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'école de conduite à l'élève correspondent à une heure de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

V. - OBLIGATIONS DES PARTIES

En cas d'annulation des leçons en formation pratique : Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

1. Démarches administratives

En vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet et à fournir à l'élève son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH). Le mandataire ne saurait être tenu responsable du retard pris par le mandant pour fournir les pièces justificatives ou de celui imputable à l'autorité compétence pour enregistrer ou valider la demande.

2. Inscription aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route ou à l'épreuve pratique du permis de conduire peut être réalisée par l'élève ou par l'école de conduite. Dans ce cas, en vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès des organismes agréés pour l'épreuve théorique générale, et de l'administration, en vue de la réservation des places d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école de conduite s'engage à inscrire l'élève aux épreuves théoriques ou pratiques du permis de conduire à une date en accord avec ce dernier.

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route est réalisée : Par l'élève Par l'école de conduite

L'inscription à l'épreuve pratique est réalisée : Par l'élève Par l'école de conduite

3. Obligations de l'élève

- être âgé de 16 ans minimum ou 15 ans minimum en cas d'apprentissage anticipé de la conduite

- être détenteur, notamment lors des leçons pratiques, des documents suivants : livret d'apprentissage conforme à la réglementation ; formulaire de la demande de permis de conduire validée par le préfet du lieu de département de son dépôt

- respecter le règlement intérieur de l'école figurant en annexe, lorsqu'il existe et dont il a pris connaissance

4. Obligations de l'école de conduite

- Délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux programmes en vigueur

- Présenter le candidat à l'épreuve ou aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires sauf si le candidat souhaite se présenter directement

VI. - MODALITÉS DE PAIEMENT

carte bancaire chèque virement espèce prélèvement SEPA

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des modalités suivantes :

- 1 - avec des arrhes et le solde d'un montant de euros devant être réglé le
- 2 - paiement comptant en un seul versement
- 3 - à l'unité, après chaque prestation
- 4 - échelonné en trois versements sans frais

Si l'option 4 est retenue, les versements s'effectueront aux échéances et selon les montants suivants :

L'école de conduite délivre une note à l'élève avant le paiement de la prestation. Pour les prestations forfaitaires, la note indique la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait. Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 1983, toute prestation dont le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note. Elle peut être remise sur simple demande de l'élève pour des prestations dont le prix est inférieur à 25 €.

VII. - CONDITIONS DE RÉTRACTATION OU DE RÉSILIATION

1. Rétractation

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L. 221-1 du code de la consommation, l'élève bénéficie, à compter de la date de la signature du présent contrat, d'un droit de rétractation de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du même code. Dans l'hypothèse où l'élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'école de conduite soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite. Le formulaire de rétractation figurant en annexe peut être utilisé par l'élève. Si l'élève a expressément demandé à débiter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'école de conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'élève de sa décision de se rétracter. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

2. Résiliation

L'élève peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime. L'école de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'élève peut contester la décision de l'école de conduite. A défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation. La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'école de conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui. En cas de résiliation sans motif légitime, en dehors de paiement par arrhes, avant tout commencement de la formation pratique, l'école de conduite pourra retenir une somme correspondant au montant des frais liés exclusivement à la résiliation, dûment prévue au présent contrat (article III) et dûment justifiée. Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de conduite. L'école de conduite rembourse sans délai l'élève de toutes sommes payées par lui n'ayant donné lieu à prestation.

VIII. - SOUSCRIPTION PAR L'ÉTABLISSEMENT A UN DISPOSITIF DE GARANTIE FINANCIÈRE

En cas de défaillance de l'école de conduite, celle-ci a souscrit à un dispositif de garantie financière : Oui Non

Nom et adresse de l'organisme garant : **Général service assurance** , 8 rue Wulfram Puget BP 35 13266 MARSEILLES CEDEX 8

N° du contrat: **GENERAL SERVICES ASSURANCES** Date de validité: **30/04/2025** Montant garanti : **126 000,00 €**

L'école de conduite est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant ses véhicules et couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules pendant la formation ou lors des examens pratiques dans les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code des assurances, souscrit auprès de **gan assurances** sous le numéro de police **171375627** .

IX. - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat : **mediateur-consommation adresse: 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux site web: www.mediateur-consommation-smp.fr** . Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

X. - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'école de conduite est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'école de conduite. Elles sont obligatoires : à défaut la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou réglementaires. Dans le cas où l'élève a mandaté l'école de conduite pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription à l'épreuve théorique générale (code) ou à l'examen de la conduite, ainsi qu'à l'établissement de son permis de conduire, l'école de conduite transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités. Si l'école de conduite fait appel à des sous-traitants [ajouter les catégories de sous-traitants] pour [ajouter les finalités], ils agissent au nom et pour le compte de l'école de conduite. L'école de conduite s'engage à conclure avec ses sous-traitants un contrat de traitement de données personnelles conforme à l'article 28 du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme.

Si l'élève souhaite que ses données soient utilisées par les partenaires de l'école de conduite à des fins de prospection, il coche la case suivante :

L'élève bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en s'adressant à **autoecole.bonnamym@gmail.com** . Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet <https://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier **Société Worldline France 1 Pl. des Degrés, 92800 Puteaux**.

Règlement intérieur

L'école de conduite a adopté un règlement intérieur: Oui Non

Le règlement intérieur, annexé au présent contrat, est porté à la connaissance de l'élève avant la conclusion du contrat.

Fait à **LUNEL**, le **09/12/2023**

Signature
de l'élève

Signature du Représentant légal
de l'élève mineur, le cas échéant

Cachet et Signature
du Responsable de l'école de conduite

BONNAMY LUNEL

280 AV VICTOR HUGO
34400 LUNEL

Tél: 04.67.71.23.44 - autoecole.bonnamym@gmail.com
Siret: 33291390400048 - Agr: E0203403810
TVA Intra: fr42332913904 - APE: 8553Z

BONNAMY LUNEL

ANNEXE AU CONTRAT TYPE

FORMULAIRE DE RETRACTATION EN CAS DE CONCLUSION DU CONTRAT A DISTANCE

(Annexe de l'article R.221-1 du code la consommation)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attente de l'école de conduite **BONNAMY LUNEL** Tel: **04.67.71.23.44**

Je/nous(*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services(*) ci-dessous:

Commandée le(*) : **09/12/2023**

Nom du (des) consommateur(s): **YARAMIS-GUIRAUD Noa**

Adresse du (des) consommateur(s): **3 RUE des tilleuls lot 1 34130 VALERGUES**

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

à :

fait le :

(*) *Rayer les mentions inutiles*

BONNAMY LUNEL